> ACTION

pour l'emploi et la formation

La formation compétences clés

Objectif

La formation compétences clés permet de développer une ou plusieurs compétences fondamentales : compréhension et expression écrites - mathématiques, sciences et technologies - bureautique et internet - aptitude à développer ses connaissances et compétences - initiation à une langue étrangère.

C'est une formation dont les dates, la durée, le rythme et le contenu sont personnalisés en fonction du projet d'insertion professionnelle de chacun.

La formation vise l'accès à un emploi, à un contrat en alternance ou à une formation qualifiante, la réussite à un concours ou l'obtention d'une promotion professionnelle.
Elle peut aussi avoir lieu parallèlement à un contrat aidé ou à une formation qualifiante.

Public

La formation compétences clés s'adresse en priorité :

- aux demandeurs d'emploi ;
- aux jeunes de seize à vingt-cinq ans sans emploi et sortis du système scolaire ;
- aux salariés en insertion par l'activité économique ou en contrat aidé, en complément des obligations de formation de l'employeur, et sous réserve que l'employeur rémunère le salarié pendant la formation ;
- aux salariés qui souhaitent développer leurs compétences clés sans que leur employeur en soit informé.

Quelles sont les conditions requises pour y participer ?

Il suffit d'avoir un projet d'insertion professionnelle, d'être motivé, de parler français (à défaut une formation au français langue étrangère doit être suivie en amont de la formation compétences clés), d'avoir un niveau de formation VI ou V.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ
MINISTÈRE CHARGÉ DE L'APPRENTISSAGE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

La formation compétences clés est financée par le ministère du travail, de l'emploi et de la santé et par le Fonds social européen

> ACTION

pour l'emploi et la formation

Les fiches internet de la DGEFP

www.emploi.gouv.fr

Comment ça marche ?

- Le demandeur d'emploi ou le jeune s'adresse à son conseiller au sein de Pôle emploi, de la mission locale ou du Cap emploi, qui prescrit la formation compétences clés. Si l'apprenant dispose d'un projet personnalisé d'accès à l'emploi (PPAE) ou d'un contrat d'insertion dans la vie sociale (CIVIS), le conseiller inscrit la formation compétences clés dans le PPAE ou le CIVIS.

- Moins de deux semaines plus tard, l'organisme de formation téléphone au demandeur d'emploi ou au jeune, afin de l'inviter à un rendez-vous avec son formateur référent.

- L'apprenant et son formateur référent définissent ensemble les dates, la durée, le rythme et le contenu de la formation, en fonction du projet d'insertion professionnelle, des attentes et des besoins de l'apprenant.

- Le rythme hebdomadaire de la formation est compatible avec une recherche d'emploi (au maximum 18 heures de formation par semaine). En effet, la formation compétences clés et la démarche d'insertion professionnelle sont concomitantes et non consécutives.

- La formation peut être temporairement ralentie ou suspendue si l'apprenant en fait la demande, notamment pour des raisons professionnelles. Toutefois, il ne peut s'écouler plus de douze mois entre le début et la fin de la formation.

- L'entrée en formation ne remet pas en cause le droit des demandeurs d'emploi indemnisés (et des jeunes en CIVIS) au versement de leurs allocations. Les salariés en contrat aidé sont quant à eux rémunérés par leur employeur.

À SAVOIR

L'État ne verse pas aux apprenants une rémunération spécifique au titre de cette formation.
L'organisme de formation ne demande aucune contribution financière aux apprenants.

À qui s'adresser ?

Le demandeur d'emploi ou le jeune s'adresse à son conseiller au sein de :

• Pôle emploi - 39 49 (numéro de téléphone unique) www.pole-emploi.fr
• ou de sa mission locale www.cnml.gouv.fr/annuaire/
• ou de Cap emploi www.capemploi.com
Autre public : www.emploi.gouv.fr/fcc • www.orientation-formation.fr • www.fse.gouv.fr

Pour aller plus loin

Loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie
Articles L. 6111-1 et L. 6111-2 du code du travail
Recommandation du Parlement européen et du Conseil n° 2006/962/CE du 18 décembre 2006 sur les compétences clés pour l'éducation et la formation tout au long de la vie

REALISATION MISSION COMMUNICATION – REDACTION MPFQ-SDPFC – FÉVRIER 2011 CONCEPT BAYARD

DÉLÉGATION GÉNÉRALE À L'EMPLOI ET À LA FORMATION PROFESSIONNELLE
www.emploi.gouv.fr